RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 1270/2011 de la Commission du 6 décembre 2011 portant fixation d'un pourcentage d'acceptation pour la délivrance des certificats d'exportation, rejet des demandes de certificats d'exportation et suspension du dépôt de demandes de certificats d'exportation pour le sucre hors quota

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 324 du 7 décembre 2011)

Page 27,

— considérant 3:

au lieu de: «(3) Les quantités de sucre couvertes par les demandes de certificats d'exportation excèdent la limite quantitative fixée par l'article 1er, paragraphe 1, point a), du règlement d'exécution (UE) n° 372/2011. Il y a donc lieu d'établir un pourcentage d'acceptation pour les quantités faisant l'objet des demandes présentées le 1er décembre 2011. Il convient dès lors de rejeter toutes les demandes de certificats d'exportation pour le sucre introduites après le 2 décembre 2011 et de suspendre le dépôt de demandes de certificats d'exportation,»

lire: «(3) Les quantités de sucre couvertes par les demandes de certificats d'exportation excèdent la limite quantitative fixée par l'article 1er, paragraphe 1, point a), du règlement d'exécution (UE) n° 372/2011. Il y a donc lieu d'établir un pourcentage d'acceptation pour les quantités faisant l'objet des demandes présentées le 1er décembre 2011 et le 2 décembre 2011. Il convient dès lors de rejeter toutes les demandes de certificats d'exportation pour le sucre introduites après le 2 décembre 2011 et de suspendre le dépôt de demandes de certificats d'exportation,»

— article 1er, paragraphe 1:

au lieu de: «1. Les certificats d'exportation concernant le sucre hors quota pour lesquels des demandes ont été présentées le 1er décembre 2011 sont délivrés pour les quantités demandées, affectées d'un pourcentage d'acceptation de 51,679586 %.»

lire: «1. Les certificats d'exportation concernant le sucre hors quota pour lesquels des demandes ont été présentées le 1er décembre 2011 et le 2 décembre 2011 sont délivrés pour les quantités demandées, affectées d'un pourcentage d'acceptation de 51,679586 %.»

Rectificatif à la décision 2011/791/UE du Conseil du 8 novembre 2011 modifiant la décision 2011/734/UE adressée à la Grèce en vue de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire, et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 320 du 3 décembre 2011)

Page 31, à la signature:

au lieu de: «*Par le Conseil*
Le président
J. VINCENT-ROSTOWSKI»

lire: «*Par le Conseil*
Le président
W. PAWLAK»